



CONSEIL COMMUNAL

1345 LE LIEU

Rapport sur le préavis municipal no 07.2010 « Ratification de la Convention de reprise de la fraction de commune du village des Charbonnières »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission, composée de Mesdames Véronique Héritier (Le Séchey), Sylvie Aubert Brühlmann (Le Lieu - excusée), MM Daniel Candaux, Richard Golay et du soussigné rapporteur (tous trois des Charbonnières), s'est réunie le mercredi 9 juin 2010 à l'hôtel de Ville du Lieu.

Nous remercions MM Jean-Pierre Rochat, syndic et Patrick Cotting et Bernard Rochat Municipaux pour leur présence et leurs explications.

Comme indiqué dans le préavis, le Conseil Communal du Lieu doit ratifier la convention sur la reprise de la fraction de commune du village des Charbonnières. Cette convention a été élaborée conjointement par la Municipalité et l'Administration du Village des Charbonnières, avec l'appui de MM Curchod et Equey des services de l'Etat

Elle est basée sur le texte de la convention de 2003 qui a été passée entre La Commune du Lieu et la fraction de commune du Village du Lieu.

A la suite du Conseil Général des Charbonnières du ²⁴ juin 2010, une modification importante a été apportée à cette convention. En effet, l'article 3 de ladite convention prévoyait le transfert de l'alpage de « La Palestine » à une association de droit privé à créer sous le nom de « Association des Amis de la Palestine », ainsi que 3 Fonds (legs) spécifiques pour les habitants des Charbonnières.

A la suite d'un amendement âprement et passionnément discuté, le Conseil Général des Charbonnières a décidé de transférer également cet alpage à la Commune du Lieu. Voici la teneur du nouvel article 3 de la convention :

« La propriété de la Palestine est remise à la commune du Lieu.
Elle devrait être gérée, en priorité, par une association de droit privé, telle que « les Amis de la Palestine » ou alors par la société de Développement.
Les Fonds Elie Rochat-Golay, David-Louis Rochat et la Caisse Industrielle ne font pas partie de ladite convention, ceci pour respecter les vœux des donateurs.
Ils seront transférés à ladite association. Les statuts seront portés à la connaissance des autorités de la commune du Lieu ».

Cette convention amendée a été acceptée à une courte majorité par le Conseil Général.

Du point de vue communal, la reprise des actifs (210'897.27) et passifs (164'489.25) soit un capital de 46'308.02 au 31.12.2009 de la fraction de commune du Village des

Charbonnières n'engendre aucun risque particuliers, si ce n'est ceux inhérents à la gestion d'un patrimoine immobilier (grande salle, chalet de la Palestine, des Fontaines et un réseau d'eau). Tout comme pour la reprise du village du Lieu, les inconnues existent sur l'état de santé de ces actifs, bien que régulièrement entretenus.

La subvention cantonale permettra de rembourser les emprunts (de 145'616.25 au 31.12.09) qui y sont rattachés. Cette opération comptable ne permettra pas, à l'inverse du village du Lieu, de dégager de la substance pour la création d'un fonds spécial pour le village. Par contre la société de développement pourra compter sur une subvention annuelle de 30 francs par habitants et d'une aide financière à hauteur de 30'000 francs par année pour participer à des projets de développement spécifiques au profit des habitants du village. Ces chiffres sont identiques à ceux qui ont été accordés pour la société de développement du village du Lieu.

A ce propos, la commission a émis le souhait que ces chiffres de subventionnement soient revus périodiquement par le Conseil Communal, ceci lors du préavis sur l'arrêté d'imposition et des diverses taxes communales, une nouvelle conclusion du préavis va dans ce sens.

En ce qui concerne les charges et revenus liés à ces infrastructures, elles sont équilibrées, voire bénéficiaires selon les années.

La reprise du réseau d'eau permettra une meilleure planification de l'intégration du réseau communal avec un réseau Vallée de Joux.

En finalité, cette convention permet de répondre aux souhaits des habitants de la fraction de commune des Charbonnières d'adhérer totalement à la commune du Lieu, ceci 7 ans après les habitants du village du Lieu.

En conclusion, la commission unanime, propose au Conseil Communal du Lieu,

- Vu le préavis municipal no 07.2010 ;
- Oui le rapport de la commission désignée pour étudier cet objet ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

- 1) De prendre acte, sous réserve de la décision du Grand Conseil, de la dissolution de la Fraction de commune des Charbonnières ;
- 2) De ratifier la convention réglant les modalités de reprise de la Fraction de commune des Charbonnières par la Commune du Lieu ;
- 3) D'inclure la révision des montants de la subvention par habitant, ainsi que du montant de l'aide annuelle pour des projets de développement en faveur des villages du Lieu et des Charbonnières, dans le préavis sur l'arrêté d'imposition et des taxes communales.
- 4) De relever la commission de son mandat.

Les Charbonnières, le 25 juin 2010

Le rapporteur - Lionel Baruchet